



21 rue Béranger
75003 PARIS

**INFORMATIONS A DESTINATION DES
Membres du Bureau National
Secrétaires Académiques et Départementaux
Commissaires Paritaires Nationaux**

Paris, le 25 août 2006

NOTE DE VIE SCOLAIRE : ENTRE KAFKA ET COURTELINE

La circulaire du 23-06-06 fixe les modalités d'attribution de la note de vie scolaire. Nous nous sommes toujours opposés à l'introduction d'une note de vie scolaire dans l'évaluation des élèves. Or cette circulaire aggrave les dispositions du décret et de l'arrêté, qui eux-mêmes aggravent celles de la loi !

Par exemple, cette note de vie scolaire prévue pour le brevet sera attribuée de la 6^{ème} à la 3^{ème} (y compris en LP) et sera trimestrielle.

L'objectif affiché d'inscrire cette note dans l'apprentissage de la citoyenneté « enjeu majeur pour le système éducatif » aurait nécessité une démarche éducative et une évaluation plutôt qualitative. Cette circulaire est l'image même de ce que nous dénonçons, un dispositif complexe qui donne une mauvaise réponse à de vraies questions.

La circulaire nous demande d'établir des critères objectifs dans deux domaines, l'assiduité et la ponctualité d'une part pour 50 % de la note et d'autre part le respect du règlement intérieur pour 50 %. Un élève qui respecte ces obligations aura la note maximale. Quid du bonus que devraient avoir les élèves qui se sont engagés dans la vie scolaire, dans la vie associative de l'EPL ou qui ont obtenu l'attestation de sécurité routière, que nous devons valoriser ! Sans évoquer le risque de contentieux pour tous ceux qui n'auront pas la note maximale.

Le chef d'établissement arrête cette note après consultation du professeur principal qui aura lui-même consulté les membres de l'équipe pédagogique (!) et après l'avis du CPE, le tout sur des critères objectifs comme la circulaire le précise.... Il s'agit donc dans un premier temps d'établir un barème. On ne nous dit pas comment.

Qui établira les critères ? Quels indicateurs choisir ? Comment les quantifier ? Doivent-ils faire l'objet d'une annexe du règlement intérieur ? Celle-ci doit-elle être adoptée par le CA ?.... Une circulaire qui en dit trop ou pas assez.

Des difficultés concrètes ne manqueront pas de survenir. Nous nous proposons de recueillir ces questions et également des exemples de mise en œuvre (barème, procédures,...) à l'adresse suivante : siege@snpden.net . Il n'y a pas de raison d'agir dans la précipitation.

Le CSN de novembre traitera de ce sujet, les sections académiques auront à faire le bilan du début d'année (réaction des professeurs, établissement du « barème ») et le CSN à se prononcer sur la phase opérationnelle (conseils de classe).

Nous veillerons, comme nous l'avons affirmé dans une motion du CSN de mai 2005 à ce que « l'attribution de cette note procède d'une approche valorisante de l'élève ».